



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 04 MARS 2020

Présidence de : Monsieur DELEON Marcel

Présents : Mesdames LOUIN Pierrette et ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel et MORICE Jean-Paul

MATCH CHALLENGE 35/PHASE 3: ST AUBIN CORMIER STA 3/BAGUER PICAN JS 2 du 23/02/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constata qu'un seul joueur de ST AUBIN DU CORMIER, NIGGEL Bastien est muté hors période,

Attendu que la confirmation de réserve portée par BAGUER PICAN concerne la qualification des joueurs :

- NIGGEL Bastien
- TORRECILLAS Yohan
- ZANETTI Nathan

Constata que lors des cinq dernières rencontres, le joueur NIGGEL Bastien a participé à 3 matchs dans l'équipe de R3 qui n'est pas l'équipe immédiatement supérieure,

Dit ce joueur non qualifié pour participer à la rencontre,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à ST AUBIN DU CORMIER et dit l'équipe de BAGUER PICAN 2 qualifiée pour le tour suivant.

Dit le club de ST AUBIN DU CORMIER redevable d'une amende de 30€ et des frais de dossier.

MATCH D1 FEMININE: ST GREGOIRE US 1/CHATEAUBOURG ST MEL.1 du 09/02/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match et des courriers des deux clubs,

Attendu que la joueuse BOUREL Mathilde a participé à la rencontre sous une autre identité, alors qu'elle était suspendue,

Que le dirigeant du club de ST GREGOIRE, BOUVIER Arnaud, porte l'entière responsabilité de cet état de fait,

En conséquence,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST GREGOIRE à savoir :

- ST GREGOIRE : -1pt, 0bp, 3bc
- CHATEAUBOURG ST MELAINE : 3pts, 3bp, 0bc

Suspend Monsieur BOUVIER Arnaud de toute fonction officielle pour une durée de 6 mois à compter du 05 mars 2020.

Dit le club de ST GREGOIRE redevable d'une amende de 50€ et des frais de dossier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D4 PHASE 2 – POULE A: BAUSSAINE ST THUAL 1 / ST MALO ASJC 3 du 01/03/2020:

La Commission,
Pris connaissance du courrier de l'AS JC ST MALO,
Rappelle au club de la BAUSSAINE ST THUAL qu'en cas d'arrêté municipal transmis ou pris après le samedi 10h, les équipes doivent se présenter sur le terrain à l'heure de la rencontre et qu'une feuille de match doit être remplie,
Confirme le report de la rencontre et l'inverse pour la faire jouer sur le terrain du club initialement visiteur.

MATCH D2 – POULE A: ST JOUAN GUE. US 2 / BORD RANCE FC 1 du 23/02/2020:

La Commission,
Pris connaissance du dossier,
Constate que l'équipe de ST JOUAN DES GUERETS présentait moins de huit joueurs,
En conséquence, la déclare en situation de forfait sur cette rencontre, à savoir :
- ST JOUAN DES GUERETS US 2 : -1pt, 0bp, 3bc
- FC BORD DE RANCE : 3pts, 3bp, 0bc
Dit le club de SAINT JOUAN DES GUERETS redevable d'une amende de 25€.

MATCH D4 PHASE 2 – POULE F : LES BRUL COMB 1 / RENAC HERMINE 2 du 16/02/2020 :

La Commission,
Pris connaissance du dossier,
Attendu que le match a été arrêté à la 95^{ème} minute, soit lors du temps additionnel,
Homologue le résultat sur le terrain acquis à l'interruption de la rencontre.
Porte au compte du club de RENAC HERMINE les frais d'arbitrage de 25,70€.

MATCH D2 – POULE C : VITRE AS 4 / BALAZE JA 2 du 16/02/2020 :

La Commission,
Pris connaissance de la réserve, la dit recevable,
Après vérification des feuilles de match constate que les joueurs de BALAZE JA :
- CHEUL Dimitri
- SAUVAGE Alban
Avaient participé en équipe supérieure à la date initiale de la rencontre, et ne pouvaient donc participer au match rejoué le 16/02/2020,
En conséquence, donne match perdu par pénalité à BALAZE JA 2, à savoir :
- AS VITRE 4 : 3pts, 3bp, 0bc
- BALAZE JA 2 : -1pt, 0bp, 3bc
Dit le club de BALAZE redevable d'une amende de 30€ et des frais de dossier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire
Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr
Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE F : PAYS ANAST FC 2 / PLELAN MAXENT FC 2 du 16/02/2020 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match constate que trois joueurs de l'équipe du FC PAYS D'ANAST 2 avaient participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure :

- EON Arthur
- FEVRIER Anthony
- JOUBAIRE Adrien

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe de PAYS D'ANAST 2, à savoir :

- PAYS D'ANAST FC 2 : -1pt, 0bp, 3bc
- PLELAN MAXENT FC 2 : 3pts, 3bp, 0bc

Dit le club de PAYS D'ANAST redevable d'une amende de 30€ et des frais de dossier.

CHAMPIONNAT SENIORS D2 – POULE A – EQUIPE DE ST JOUAN DES GUERETS US 2 :

La Commission,

Faisant évocation pour infraction répétée aux règlements (article 187.2 des R.G.F.F.F),

Constata que le joueur de ST JOUAN DES GUERETS US, LEME Miguel, licencié U17, a participé à plusieurs reprises en équipe sénior sans bénéficier de l'autorisation médicale telle que définie à l'article 48 des R.G de la L.B.F.

Attendu que le club de ST JOUAN DES GUERETS n'a apporté aucune réponse au courriel adressé le 04/02/2020,

Reprenant les feuilles de matchs non homologués, suite à l'ouverture du dossier à la date du 04/02/2020,

Constata que le joueur LEME Miguel a participé aux rencontres suivantes de D2 Séniors :

- 05/01/2020: MEILLAC LANH BONN 1 / ST JOUAN GUE. US 2
- 12/01/2020: MINIA MORVAN AS 2 / ST JOUAN GUE. US 2
- 09/02/2020: BAGUER MORVAN 1 / ST JOUAN GUE. US 2

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST JOUAN DES GUERETS US 2 pour en porter le bénéfice à son adversaire, soit :

- **Match du 05/01/2020 :**
 - ❖ MEILLAC LANH BONN 1 : 3pts, 4bp, 0bc
 - ❖ ST JOUAN US 2 : -1pt, 0bp, 4bc
- **Match du 12/01/2020:**
 - ❖ MINIA MORVAN AS 2 : 3pts, 5bp, 0bc
 - ❖ ST JOUAN US 2 : -1pt, 0bp, 5bc
- **Match du 09/02/2020:**
 - ❖ BAGUER MORVAN 1 : 3pts, 3bp, 0bc
 - ❖ ST JOUAN US 2 : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club de ST JOUAN DES GUERETS redevable d'une amende de 50€ et des frais de dossier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



CHAMPIONNAT SENIOR D3 – POULE D – EQUIPE COMBOURG J.3 :

La Commission,

Pris connaissance des forfaits partiels de l'équipe COMBOURG J.3, les 08/09/2019, 22/09/2019, 14/12/2019, 09/02/2020 et du match perdu par pénalité le 05/01/2020,

Constate que cette équipe a donc cumulé quatre forfaits partiels ce qui entraîne réglementairement un forfait général.

En conséquence, met celle-ci hors compétition dans son championnat et la rétrograde à la dernière place.

Dit le club de COMBOURG redevable d'une amende de 100€.

MATCH D2 – POULE G : DOMLOUP SP.2 / REN BREIZH FOBAL 1 du 01/03/2020 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier avec courrier du club RENNES BREIZH et rapport de l'arbitre,

Constate que la rencontre a été arrêtée à la 19^{ème} minute par l'arbitre en raison de la dégradation du terrain,

En conséquence, dit que le match devra être rejoué à la première date libre au calendrier.

Par ailleurs, mentionne au club de RENNES BREIZH qu'une rencontre qui a reçu une exécution partielle ne peut être donné à rejouer que dans sa durée totale.

Précise également qu'un club ne peut en aucun cas s'affranchir de régler les frais de l'arbitre sous quelque motif que ce soit,

Porte au compte du club de RENNES BREIZH les frais d'arbitrage non réglés, soit 24,53€.

Transmet à la Commission des Arbitres du District pour information.

MATCH CHALLENGE 35/3 – POULE A: TINTENIAC ST DO FC 3 / CHATEAU MALO US 2 du 23/02/2020:

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constate que seul un joueur, GUERIN Maxime a effectué plus de deux matchs en équipe immédiatement supérieure, alors que le règlement du Challenge 35 en autorise deux.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE E : VERN/SEICHE US 2 / LIEURON AV 1 du 01/03/2020 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Match non joué suite à présentation d'un arrêté municipal,

Dit que l'arbitre ne pouvait pas s'opposer à un arrêté municipal,

Dit qu'un arrêté municipal n'a pas uniquement pour objet de juger de la praticabilité du terrain avant la rencontre, mais également sur son éventuelle dégradation en cas d'utilisation.

Dit qu'une municipalité peut prendre un arrêté à tout moment et que le délai du samedi 10h00 concerne les règles à appliquer selon les différents cas se présentant.

En conséquence, dit qu'il y avait bien motif à ce que la rencontre n'ait pas lieu et reporte celle-ci à la première date disponible au calendrier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH CHALLENGE 35/3 – POULE A: REN BREIZH FOTBAL 3 / REN BEAUREGARD FC 3:

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match,

Constate que seuls deux joueurs de RENNES BREIZH FOTBAL :

- CARFANTAN Amaury
- REDOUX Eric

Ont participé à plus de deux matchs en équipe immédiatement supérieure, ce qui est conforme au règlement du Challenge 35,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE H : LE PERTRE BRIELLES 2 / ST GERM PINEL AS 1 du 09/02/2020 :

La Commission,

Pris connaissance du courrier de l'arbitre, Monsieur FARHI Medhi,

Porte au compte des deux clubs, les frais d'arbitrage de 17,50€.

CHAMPIONNAT SENIOR D3 – POULE D – EQUIPE COMBOURG J.3 :

La Commission,

Pris connaissance des forfaits partiels de l'équipe COMBOURG J.3, les

08/09/2019,22/09/2019,14/12/2019,09/02/2020 et du match perdu par pénalité le 05/01/2020,

Constate que cette équipe a donc cumulé quatre forfaits partiels ce qui entraîne réglementairement un forfait général.

En conséquence, met celle-ci hors compétition dans son championnat et la rétrograde à la dernière place.

Dit le club de COMBOURG redevable d'une amende de 100€.

FORFAITS GENERAUX :

- VEZIN AS 2 – D4 PHASE 2 – POULE C

Dit ce club redevable d'une amende de 50€.

- BRUZ FC 2 – U18 D2 PHASE 2 – POULE B

Le Président

M. DELEON

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64